

**Postulat Nicolas Rochat Fernandez et consorts – Renforcer les objectifs et le suivi des mesures d’insertion professionnelles (MIP)**

*Texte déposé*

En date du 12 novembre dernier, la Cour des comptes du canton de Vaud a rendu public son audit de la performance des mesures cantonales d’insertion professionnelle (ci-après MIP) destinées aux bénéficiaires de l’aide sociale<sup>1</sup>.

L’audit de la Cour des comptes aboutit à des résultats contrastés en termes de retour en emploi et d’efficience des MIP à charge de la facture sociale (22 millions). Le taux d’abandon est important dans certaines mesures, signe d’un faible degré d’employabilité et d’une difficulté du dispositif à y faire face.

En outre, un sondage mené auprès de 1700 bénéficiaires de MIP et de 370 employeurs révèle une appréciation unanime de la qualité des formateurs, mais mitigée quant à l’utilité de certaines mesures pour retrouver un emploi. Partant, la cour a émis sept recommandations visant à améliorer l’efficacité et l’efficience des MIP.

Les soussigné-e-s sont bien conscient-e-s que la réinsertion professionnelle des bénéficiaires de l’aide sociale est une politique publique complexe et qu’il est illusoire de penser atteindre des taux de retour à l’emploi se montant à 100%. De même, une approche purement quantitative de la problématique est totalement réductrice.

Toutefois, il apparaît essentiel que le Service de l’emploi fixe des objectifs plus clairs qu’actuellement. En effet, dans la pratique actuelle, le Service de l’emploi ne procède à aucun suivi détaillé de chaque MIP. Ainsi, le service ne peut procéder à aucun recalibrage de certaines mesures, ce qui est des plus étonnants pour des mesures qui pèsent substantiellement dans la facture sociale.

Quand bien même la Cour des comptes n’a pas effectué d’audit sur les mesures du marché du travail (ci-après MMT) pour les demandeurs d’emploi soumis à la loi sur l’assurance-chômage (LACI), il nous apparaîtrait judicieux qu’un même processus soit également effectué pour les mesures destinées à cette catégorie de demandeurs d’emploi.

Toutefois, les postulants tiennent à préciser que l’approche du postulat se veut avant tout qualitative et non uniquement quantitative. En effet, l’implémentation d’un processus de meilleur suivi ne doit en aucun cas inciter les organisateurs de mesures à effectuer une sorte de « chasse aux bons risques » qui serait totalement contraire au but de réinsertion.

Enfin, ce processus doit s’effectuer en partenariat entre les Offices régionaux de placement (ORP) et les Centres sociaux régionaux (CSR), mais aussi auprès des organisateurs de mesures.

---

<sup>1</sup> Rapport n° 29 : Audit de performance des mesures cantonales d’insertion professionnelle (MIP) destinées aux bénéficiaires de l’aide sociale.

Lien URL:<http://www.publidoc.vd.ch/guestDownload/direct/Cour%20des%20comptes%20%20rapport%20final-%20MIP.pdf>  
path=/Company%20Home/VD/CHANC/SIEL/antilope/objet/CE/Communiqué%20de%20presse12014/11/499595\_Cour%20de%20comptes%20%20rapport%20final%20MIP%20141112%201165185.pdf

Au vu de ce qui précède, nous demandons, par la voie du présent postulat, au Conseil d'Etat :

1. de mettre en oeuvre un processus de fixation d'objectifs et de suivi régulier des mesures d'insertion professionnelle offertes aux bénéficiaires de l'aide sociale ainsi que sur les mesures du marché du travail pour les chômeurs soumis à la LACI ;
2. afin de créer la meilleure synergie possible entre les ORP et les CSR, ce processus devra s'effectuer conjointement entre ces deux entités et les organisateurs de mesures (uniquement les organisateurs de mesures, en ce qui concerne les MMT pour les demandeurs d'emploi LACI).

*Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures*

*(Signé) Nicolas Rochat Fernandez  
et 39 cosignataires*

#### *Développement*

**M. Nicolas Rochat Fernandez (SOC) :** — Ce postulat fait suite à l'audit de la Cour des comptes, rendu public le 12 novembre dernier, sur les performances des mesures cantonales d'insertion professionnelle (MIP) destinées aux bénéficiaires de l'aide sociale. L'audit de la Cour des comptes a abouti à des résultats contrastés en termes de retour en emploi et d'efficience des MIP à charge de la facture sociale, qui coûte 22 millions. Le taux d'abandon est important pour certaines mesures, signe d'un faible degré d'employabilité et d'une difficulté du dispositif à y faire face. En outre, un sondage mené auprès de 1700 bénéficiaires de MIP et de 370 employeurs révèle une appréciation unanime de la qualité des formateurs, mais mitigée quant à l'utilité de certaines mesures pour retrouver un emploi. Partant, la cour a émis sept recommandations visant à améliorer l'efficacité et l'efficience des MIP.

Les soussignés sont bien conscients que la réinsertion professionnelle des bénéficiaires de l'aide sociale est une politique publique complexe et qu'il est illusoire de penser atteindre des taux de retour à l'emploi se montant à 100%. De même, une approche purement quantitative de la problématique serait totalement réductrice. Toutefois, il apparaît essentiel que le Service de l'emploi (SDE) fixe des objectifs plus clairs qu'ils ne sont en ce moment. En effet, dans sa pratique actuelle, le SDE ne procède à aucun suivi détaillé de chaque MIP. Ainsi, le service ne peut procéder à aucun recalibrage des mesures, ce qui est bien étonnant pour des mesures pesant substantiellement dans la facture sociale. Quand bien même la Cour des comptes n'a pas effectué d'audit sur les mesures du marché du travail (MMT) pour les demandeurs d'emploi soumis à la loi sur le chômage (LACI), il nous paraîtrait judicieux qu'un processus semblable soit appliqué aux mesures destinées à cette catégorie de demandeurs d'emploi. Toutefois, les postulants tiennent à préciser que l'approche du postulat se veut avant tout qualitative et non uniquement quantitative. En effet, l'implémentation d'un meilleur processus de suivi ne doit, en aucun cas, inciter les organisateurs de mesures à effectuer une sorte de « chasse aux bons risques » qui serait totalement contraire aux buts de la réinsertion.

Au vu de ce qui précède, par la voie du présent postulat, nous demandons au Conseil d'Etat :

1. de mettre en œuvre un processus de fixation des objectifs et de suivi régulier des mesures d'insertion professionnelle offertes aux bénéficiaires de l'aide sociale, ainsi que des mesures sur le marché du travail pour les chômeurs soumis à la LACI ;
2. afin de créer la meilleure synergie possible entre les Offices régionaux de placement (ORP) et les Centres sociaux régionaux (CSR), le processus de suivi devra s'effectuer conjointement entre ces deux entités et les organisateurs de mesures.

**Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.**